

2021_CT2_418

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune du Tholonet

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Eau et assainissement**

■ Séance du 30 Septembre 2021

06_6_01

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune du Tholonet**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 7 Octobre 2021

19866

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune du Tholonet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune du Tholonet a été attribué à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP Otto, filiale de VEOLIA, pour une durée de 10 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Le contrat prévoit en son article 40.2 les dispositions suivantes : « Lorsque l'utilisateur s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public de distribution, la facturation est réalisée conformément à la délibération prise par la Collectivité ».

En l'absence de délibération, la facturation de ces abonnés, qui bénéficient du service rendu, n'est pas possible.

Il est donc proposé de préciser les modalités de calcul de la redevance d'assainissement pour les usagers de la Commune du Tholonet non abonnés au service public de l'eau potable et d'approuver l'avenant n°1 ayant pour objet de les intégrer au contrat de concession du service public d'assainissement collectif.

En complément de la part fixe, le délégataire percevra auprès des abonnés une part proportionnelle ainsi fixée:

- En l'absence de dispositif de comptage : une redevance semestrielle de 56 € HT en valeur de base du contrat, correspondant à une consommation moyenne de 60 m³ par semestre ;
- En présence d'un dispositif de comptage fonctionnel : la part proportionnelle contractuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – Commune du Tholonet n°109/17 du 11 décembre 2017 ;
- L'avis de la Commission Concession du 16 septembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant-

- Qu'il est nécessaire de fixer les modalités et les tarifs applicables aux abonnés du service d'assainissement collectif, non raccordés au réseau public d'eau potable.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune du Tholonet.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modalités de calcul et de facturation de la redevance d'assainissement pour les usagers de la Commune du Tholonet non abonnés au service public de l'eau potable.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune du Tholonet.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Article 4 :

La recette sera constatée sur le budget annexe Assainissement du Territoire du Pays d'Aix – chapitre 70 nature 70611.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT



Avenant n°1

COMMUNE DU THOLONET

CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_418-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP Otto, Société en commandite par Action au capital de 4 846 880 euros,

Ayant son siège social à : 21 rue de la Boétie – 75 008 PARIS,

Domiciliée pour les présentes à : 1 rue Albert Cohen – Immeuble Plein Ouest bât A – CS 13321 – 13321 MARSEILLE Cedex 16,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 667 363,

Représentée par Monsieur Eric LAHAYE, Directeur Régional Méditerranée, agissant au nom et pour le compte de la Société.

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

<u>Article I.</u>	<u>Objet du présent avenant</u>	<u>3</u>
<u>Article II.</u>	<u>Modifications de la convention initiale</u>	<u>3</u>
<u>Article III.</u>	<u>Portée du présent avenant</u>	<u>4</u>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_418-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Préambule

La Commune du Tholonet a confié à compter du 1^{er} Janvier 2018, par contrat de concession, à la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Procédés MP Otto, l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 10 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2027.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune du Tholonet et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif.

- CONTEXTE DE L'AVENANT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de calcul de la redevance d'assainissement pour les usagers non abonnés au service public de l'eau potable.

Le contrat prévoit en son article 40.2 les dispositions suivantes : « Lorsque l'utilisateur s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public de distribution, la facturation est réalisée conformément à la délibération prise par la Collectivité ».

En l'absence de délibération, la facturation de ces abonnés, qui bénéficient du service rendu, n'est pas possible.

Il convient donc de fixer les modalités et les tarifs applicables.

Modifications de la convention initiale

La Convention d'exploitation par affermage est modifiée comme suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210930-2021_CT2_418-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

I. Article 2.1 : Rémunération du Délégataire

II. La phrase suivante de l'article 40.2 du contrat initial est supprimée :

Lorsque l'utilisateur s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public de distribution, la facturation est réalisée conformément à la délibération prise par la Collectivité.

L'article 40.2 du contrat initial est complété comme suit :

4) Rémunération du délégataire pour les usagers non raccordés au service de distribution de l'eau potable

En complément de la part fixe PF_0 , décomposée en $PF1_0$ et $PF2_0$, le délégataire perçoit auprès des usagers non raccordés au service de distribution de l'eau potable, une part proportionnelle ainsi fixée :

- En l'absence de dispositif de comptage : une redevance semestrielle R_{sem_0} de 56 € HT en valeur de base du contrat ;
- En présence d'un dispositif de comptage fonctionnel : la part proportionnelle R_0 , décomposé en $R1_0$ et $R2_0$.

Dans ce dernier cas, le comptage devra être agréé par la collectivité et le délégataire. Le délégataire assurera les relevés d'index périodique de ce compteur sans que l'utilisateur puisse s'y opposer, faute de quoi la redevance semestrielle s'appliquera.

Portée du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par AMP au délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Marseille, le

Pour AMP

Pour le Délégataire

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune du Tholonet

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_418-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021